



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 12 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
12. ETUDES ET TRAVAUX  
OPÉRATION DE LOGEMENTS – LES BRISES MARINES À ARS EN  
RÉ  
Rétrocession des espaces à vocation publique à la  
commune d'Ars en Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 1er mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines** : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle BINET.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201812-DE  
Reçu le 05/03/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 12 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES 12. ETUDES ET TRAVAUX OPÉRATION DE LOGEMENTS – LES BRISES MARINES À ARS EN RÉ Rétrocession des espaces à vocation publique à la commune d'Ars en Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil et en particulier l'article 1593, relatif aux frais d'acte notarié,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 2ème groupe de l'article 5.2, relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et notamment l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement, la participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière, et l'alinéa 2 de l'article 5.3, relatif aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du PEL dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la définition d'intérêt communautaire et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement, la participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière pour les opérations d'au moins 20 logements ainsi que le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du PEL dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives en faveur des 0-25 ans et notamment les études, la création, la gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,

Vu la délibération n°175 du 13 décembre 2012 du Conseil Communautaire, confiant la réalisation de l'opération immobilière des Brises Marines à Habitat 17,

Vu la délibération n° 27 du 28 février 2013 du Conseil Municipal d'Ars en Ré, acceptant la rétrocession des voiries, réseaux et abords de l'opération des Brises Marines au terme des travaux,

Vu la délibération n°128 du 24 septembre 2015 du Conseil Municipal d'Ars en Ré, acceptant la rétrocession des voiries, réseaux et abords de l'opération des Brises Marines au terme des travaux,

Vu l'acquisition suivant acte notarié reçu par Maître Costenoble, notaire à Saint Martin de Ré, le 29 mars 2013 pour la réalisation d'une opération d'intérêt général portant construction de 29 logements locatifs sociaux et d'un pôle petite enfance sur la parcelle cadastrée AC 25p, conformément aux conventions conclues pour une durée de 3 ans entre la Communauté de Communes et l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes en date du 7 juillet 2010,

HR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201812-DE  
Reçu le 05/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 12 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants ..... 25  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
12. ETUDES ET TRAVAUX  
OPÉRATION DE LOGEMENTS – LES BRISES MARINES À ARS EN  
RÉ  
Rétrocession des espaces à vocation publique à la  
commune d'Ars en Ré**

*Vu le bail emphytéotique signé entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et Habitat 17, qui précise que les voiries, venelles espaces verts et espaces de stationnement seront rétrocédés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la mairie qui en assurera l'entretien,*

*Vu le permis de de construire n° PC 017 019 12 E0026 accordé le 8 octobre 2012 à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, autorisant la construction d'une crèche, d'un réseau d'assistantes maternelles et d'une salle associative,*

*Vu le permis de construire groupé n° PC 017 019 12 E0024 accordé le 29 novembre 2012 au bailleur social Habitat 17, autorisant la construction de 29 logements,*

*Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux par la Communauté de Communes en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la déclaration d'achèvement des travaux par Habitat 17 en date du 28 novembre 2014,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 12 février 2018,*

Considérant que les travaux sont aujourd'hui achevés, il convient de transférer, à titre gratuit, conformément au plan annexé :

- les voiries, venelles, espaces verts et espaces de stationnement de l'opération de logements,
- la venelle, les espaces verts et le réseau d'eaux pluviales du Pôle Petite Enfance ;

Considérant qu'une modification de la référence cadastrale suite à une division cadastrale est intervenue depuis la délibération du 24 septembre 2015 ;

Il convient d'annuler la délibération n°128 du 24 septembre 2015 et d'autoriser la rétrocession des voiries par une nouvelle délibération intégrant les nouvelles références de cadastre ci-dessous.

| Section cadastrale | Numéro | Lieu-dit               | Propriétaire                          |
|--------------------|--------|------------------------|---------------------------------------|
| AC                 | 1633   | « Les Brises Marines » | Communauté de Communes de l'Ile de Ré |

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201812-DE  
Reçu le 05/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 12 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
12. ETUDES ET TRAVAUX  
OPÉRATION DE LOGEMENTS – LES BRISES MARINES À ARS EN  
RÉ  
Rétrocession des espaces à vocation publique à la  
commune d'Ars en Ré**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°128 du 24 septembre 2015,
- de valider la rétrocession des voiries, venelles espaces verts et espaces de stationnement de l'opération de logements, ainsi que la venelle, les espaces verts et le réseau d'eau pluvial situés au niveau du Pôle Petite Enfance, à la commune d'Ars en Ré afin de les intégrer dans son domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à ce transfert de propriété à titre gratuit, ainsi que tous actes y afférents,
- valider que les droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré qui s'y engage expressément.

Affichée le : 5 mars 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201812-DE

Reçu le 05/03/2018

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 17019  
Ars-en-Ré

Numero d'ordre du document d'arpentage  
984 #

Document verifié et numéroté le  
A .....  
Par .....

Section : AC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 08/09/2000

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
- B- En conformité d'un plan n° 25-02-2016 effectué sur le terrain;
- C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe, dressé le ..... par M. ....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chambre 6463 A La Flotte

Cachet du rédacteur du document :

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 bis Avenue de Féilly  
17024 LA ROCHELLE-CEDEX 1  
Téléphone : 05.46.30.88.04  
Nécessaire des professionnels sur mesure et vendus 060-150171800-180

Document dressé par  
Mme Christine VIVIES

A : LA FLOTTE

Date : 29/02/2016

Signature : Christine Vivies  
SEARL CHRISTINE VIVIES  
26 bis Avenue de Féilly  
17024 LA ROCHELLE-CEDEX 1

(1) Réviser les mentions suivantes. La formule a été approuvée que dans le cas d'un arpentage (plan relevé par voie aérienne ou par satellite) et que dans le cas d'un arpentage par voie terrestre. La formule a été approuvée que dans le cas d'un arpentage par voie terrestre et que dans le cas d'un arpentage par voie aérienne ou par satellite. La formule a été approuvée que dans le cas d'un arpentage par voie terrestre et que dans le cas d'un arpentage par voie aérienne ou par satellite.

16045/1387B

